



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

### Cooperation intercommunale

Question écrite n° 39942

#### Texte de la question

Dans l'hypothèse où la compétence voirie a été transférée par des communes à une structure intercommunale, M. Joël Sarlot demande à M. le ministre de l'économie et des finances de lui préciser alors les modalités d'attribution du FCTVA.

#### Texte de la réponse

L'article 54-I de la loi de finances pour 1987 modifiée dispose que les attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) sont attribuées aux collectivités locales et aux autres bénéficiaires, au vu de leurs dépenses réelles d'investissement, lorsqu'elles répondent aux conditions d'éligibilité au fonds. Ce principe général est repris par l'article 42-I de la loi de finances rectificative pour 1988 modifiée et par le décret no 89-645 du 6 septembre 1989 modifié qui exclut du bénéfice du FCTVA les dépenses d'investissement réalisées pour le compte de tiers, c'est-à-dire sur des biens qui ne sont pas incorporés dans le patrimoine du bénéficiaire. S'agissant de la voirie, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale s'est vu transférer la compétence dans ce domaine, et qu'il a réalisé des travaux de création, d'aménagement ou d'entretien des voiries, il ne peut incorporer ces équipements dans son patrimoine puisqu'il n'existe pas de domaine public routier intercommunal. Dès lors les travaux réalisés par les groupements de communes doivent être transférés aux communes bénéficiaires pour la partie de trace qui se trouve sur leur territoire. Ce sont donc les communes membres et non le groupement de communes qui ouvrent droit au bénéfice du FCTVA pour ce type d'investissement.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Sarlot Joël](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39942

**Rubrique :** Groupements de communes

**Ministère interrogé :** économie et finances

**Ministère attributaire :** économie et finances

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 juin 1996, page 3201

**Réponse publiée le :** 4 novembre 1996, page 5771